

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE
5, avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS - CEDEX 2

Meyreuil, le 27 mars 2026

Objet : Demande d'examen au cas par cas et complément d'informations pour l'instruction au cas par cas

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un projet d'implantation de quatre abris à volailles sur parcours plein air, au sein d'une exploitation agricole existante depuis plus de dix ans, nous sollicitons, par le présent courrier, une exonération d'étude d'impact dans le cadre d'un examen au cas par cas, en complément du formulaire CERFA n°14734*04.

Bien que la puissance du projet soit de 200 kWc, inférieure au seuil classique de 300 kWc à partir duquel l'examen au cas par cas est habituellement requis, nous souhaitons tout de même réaliser cette demande d'examen au cas par cas. En effet, le site est situé à proximité de périmètres écologiquement sensibles (Natura 2000, ZNIEFF et zones humides potentielles). Nous sommes conscients des enjeux environnementaux et souhaitons donc vous consulter pour cette étude préalable.

Une analyse détaillée des contraintes réglementaires et environnementales a été réalisée, incluant : documents d'urbanisme, zones à risques, périmètres Natura 2000 et ZNIEFF, Trame verte et bleue et zones humides. Des échanges ont également été menés avec le Parc naturel régional de la Brenne afin de préciser les enjeux locaux et les continuités écologiques.

Les éléments présentés ci-après démontrent que, malgré la sensibilité du site, le projet, par sa nature, son implantation et les mesures environnementales intégrées, ne présente pas de risque d'incidences significatives sur l'environnement.

L'EARL CHESSERON créée il y a plus de 10 ans se situe sur des zones dites sensibles :

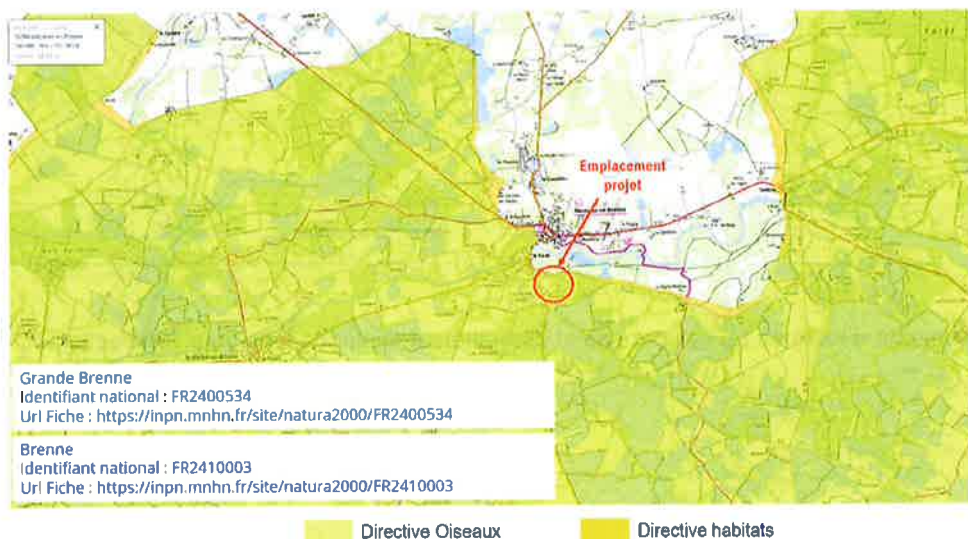
Zones NATURA 2000

- La zone NATURA 2000 Directive oiseaux (Brenne (Identifiant national : FR2410003)
- La zone NATURA 2000 Directive Habitats (Grande Brenne Identifiant national : FR2400534)

Réf : geoportail.gouv.fr

Zones NATURA 2000 (directive habitats et oiseaux)

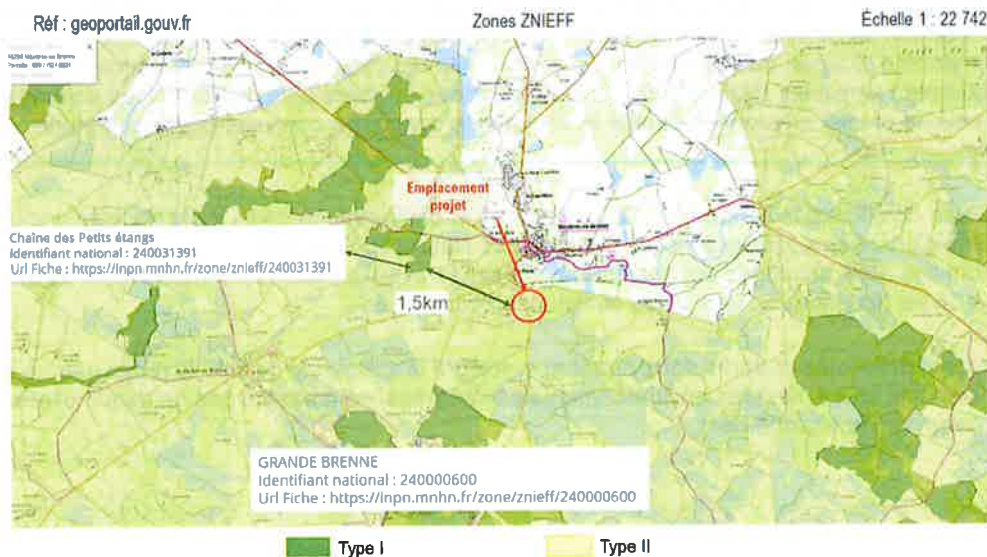
Échelle 1 : 22 742



Zones ZNIEFF

La zone ZNIEFF type II, GRANDE BRENNÉ (Identifiant national : 240000600)

La zone ZNIEFF de type I, repérée à l'ouest, se trouve à plus d'1.5 km de l'exploitation Chaîne des Petits étangs Identifiant national : 240031391.



Ces classifications indiquent la présence d'habitats et d'espèces sensibles nécessitant une attention particulière.

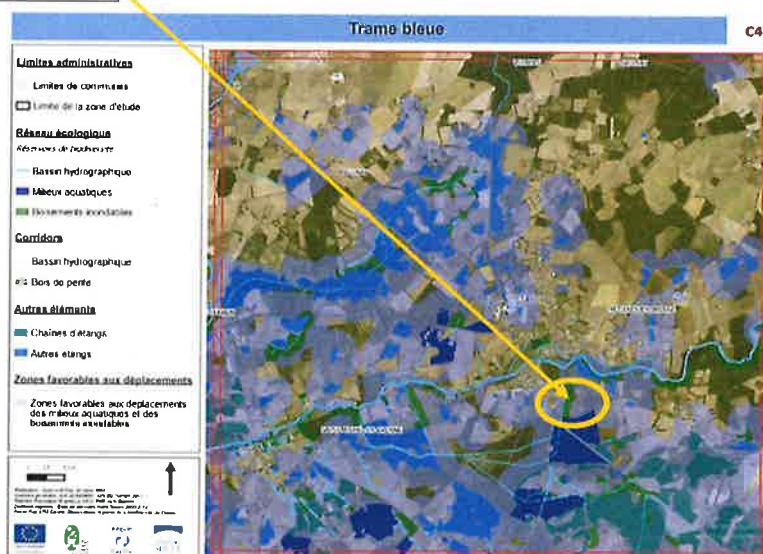
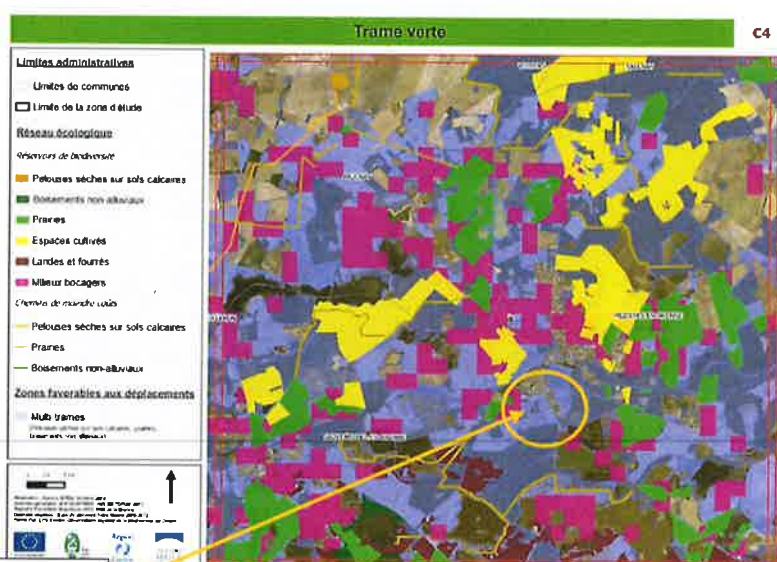
Le projet, bien que situé au sein de sites Natura 2000, n'est pas susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation, au regard de son absence d'emprise nouvelle et de ses caractéristiques techniques.

Nous avons néanmoins pris l'initiative de contacter le Parc naturel Régional de la Brenne avec qui nous avons pu échanger, pour plus de précisions sur les corridors écologiques de la Trame verte et bleue (TVB).

Trame Verte et Bleue

Si la parcelle en question, n'est située sur aucune d'elles, le site apparaît sur les réseaux écologiques des sous trames « Milieux aquatiques », « Prairies », et « Pelouses sèches sur sols calcaires », comme lieux « favorables aux déplacements ».

Cependant, l'élevage avicole existant depuis 2015, l'implantation de 4 abris à volailles au sein du parcours s'inscrit dans la continuité d'une activité existante, sans modification notable de la pression exercée sur les milieux.



NOVAFRANCE Energy

Arteparc de Bachasson – Bât C – Rue de la carrière de Bachasson, 13590 MEYREUIL

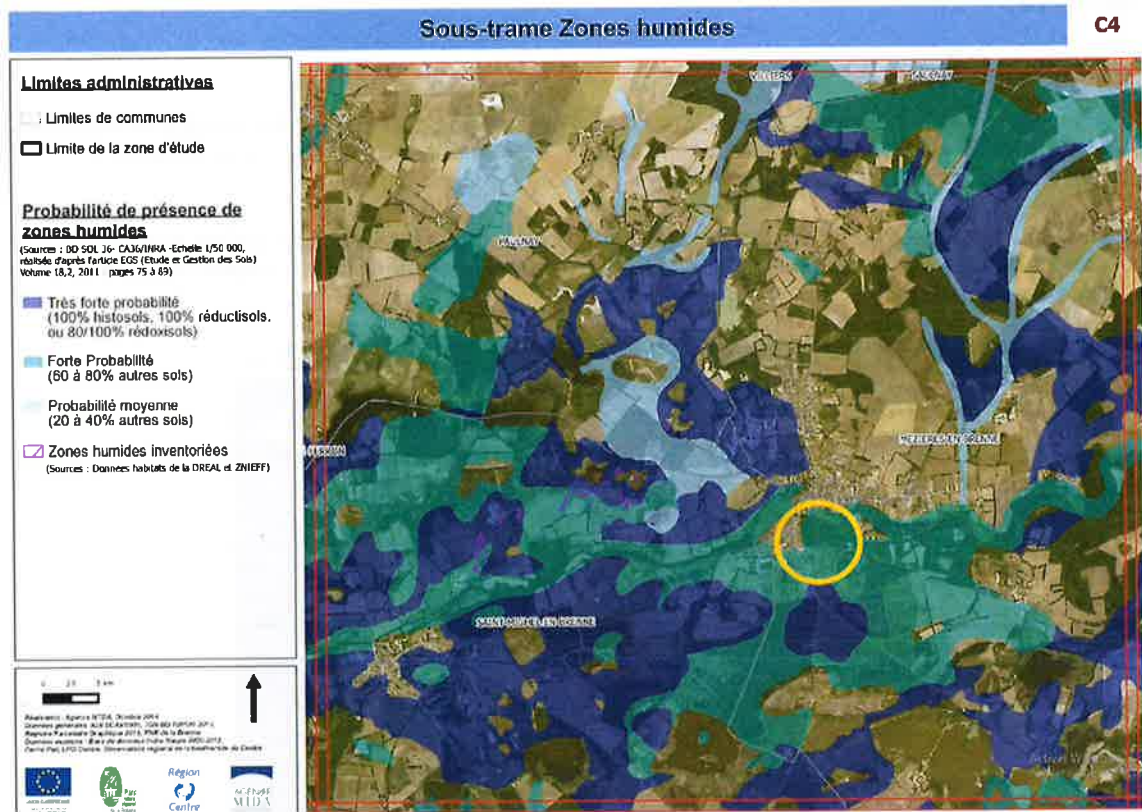
SAS au capital de 267 875€ - SIREN 752 075 713

Tél. : 04 86 91 49 01 ; Mail : contactpc@novafranceenergy.com ; Site web : www.novafranceenergy.fr

Le projet ne constitue pas une barrière écologique

Zone humide

Située sur une zone humide probable, la construction des abris est légère, sans fondation (pieux battus ou vissés).



Concernant les risques de drainage des zones potentiellement humides, voici les mesures que nous appliquons. Ces dispositions visent à préserver le fonctionnement hydrologique des sols et à éviter tout effet de drainage ou de modification des écoulements :

- Limitation au maximum des linéaires de tranchées (nous regroupons les câbles dans les mêmes tranchées quand cela est possible) ;
- Étude de sol préalable permettant l'identification des couches existantes (généralement 2 couches géologiques constatées) ;
- Décapage terre végétale et mise en cordon le long de la tranchée ;
- Réalisation des tranchées à la pelle mécanique en respectant les couches géologiques indiquées dans l'étude de sol et constatées au démarrage des travaux ;
- Aucun apport de matériaux extérieurs au site afin de conserver la nature des sols ;
- Protections mécaniques des câbles (type gaine) ;
- Remblaiement par phases successives en fonction des couches géologiques constatées sur site

Impacts potentiels du projet :

Les fondations des futurs abris seront légères : pieux vissés ou pieux battus selon l'étude de sol qui sera effectuée avant la construction. Cela réduira ainsi l'impact au niveau du sol, tout en respectant la norme vent et neige (norme NV65).

Une fois le permis de construire accordé, une étude de sol est systématiquement prévue avant toutes constructions. Cette étude détermine la nature du sol (sableux, limoneux, argileux, humide...) et est obtenue en creusant un forage aux quatre extrémités de chaque abri. C'est donc après résultat de l'étude que toutes les précautions seront respectées pour préserver le terrain.

Les fondations des abris sont des pieux vissés ou battus, ce qui limite l'utilisation de béton (90% de nos fondations). Les abris à volailles sont des structures simples en acier portant une toiture en panneaux photovoltaïques et dont l'ensemble est non clos.

L'excédent de terre que l'on peut obtenir après la mise en place des fondations est réparti sur le site.

La phase chantier et les zones potentiellement humides sur le site : la durée des travaux est estimée à environ 2 mois. Cette phase se déroulera pendant la période de vide sanitaire des poulaillers. Durant cette phase, les engins nécessaires seront munis de chenilles afin d'augmenter la surface de contact avec le sol et ainsi réduire le risque d'embourbement et la formation d'ornières.

Les câbles sont installés dans les tranchées et aucune terre n'est évacuée ou acheminée sur le site : une fois les câbles au fond des tranchées, elles seront rebouchées avec la même terre.

Les abris sont conçus afin de maintenir un espacement entre les panneaux (1 à 2 cm), créant une évacuation diffuse des eaux de pluie et permettant ainsi le maintien de la strate herbacée. Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous les abris.

La biosécurité de l'élevage :

Aujourd'hui, la majorité des élevages de volailles plein air manquent d'aménagements dans leurs parcours, ce qui se traduit par une concentration des animaux (et de leurs déjections) dans le bâtiment et en sortie de trappes. Le concept de l'abri à volailles a justement été pensé pour répondre à cette problématique. Grâce à l'aménagement des parcours par les abris, le déplacement des volailles est favorisé et l'occupation du parcours optimisée. De ce fait, les déjections sont ainsi mieux réparties, et le risque de contamination est dilué.

La mise en place de pics anti-perchage est également intégrée au concept afin d'empêcher les oiseaux migrateurs / prédateurs aériens de se poser et donc limiter les attaques et risques de contaminations. Ces systèmes de pics ont montré leur totale efficacité sur nos premières constructions, réalisées en avril 2021.

De plus, un espace de 1 à 2 cm est laissé entre les panneaux afin de permettre le passage de l'eau lors des intempéries : l'objectif étant de préserver la végétation sous les abris.

Susceptibilité du projet à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager :

Notre projet n'aura pas d'impact paysager puisque la hauteur de nos abris (5.5 m) est à l'échelle du site d'élevage, la hauteur des bâtiments d'élevages présents sur le site est de plus de 5m. L'ensemble du site d'élevage est très arboré sur sa périphérie, et notre projet englobe aussi un programme d'agroforesterie complémentaire qui viendra encore réduire les co-visibilités éventuelles.

Par ailleurs nos premières réalisations, construites en 2021, ont su démontrer que nos abris avaient une insertion paysagère harmonieuse au sein des élevages, leur hauteur étant inférieure ou comparable à celle des bâtiments déjà existants.

La défense incendie :

Il est important de préciser que NOVAFRANCE Energy prend à sa charge, la mise en conformité du site en ce qui concerne la gestion du risque incendie, avec l'installation d'une réserve incendie de 120 m³. Cette réserve d'eau ne sera utilisée que pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Cette réserve incendie est placée de sorte à être dans un rayon maximum de 400m des abris, conformément aux préconisations du SDIS.

À noter qu'avec une toiture de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité, les abris ne seront jamais directement arrosés par le SDIS.

Conclusion

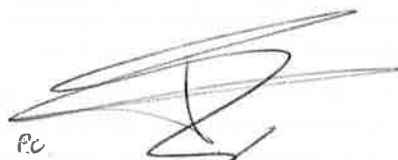
Ainsi, à la lumière de l'analyse menée, et compte tenu des caractéristiques et mesures du projet, celui-ci n'est pas susceptible d'engendrer des effets significatifs au sens de l'évaluation environnementale et ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

L'implantation des quatre abris s'inscrit dans la continuité d'une activité agricole existante, sans modification notable de la pression exercée sur les milieux naturels. Les continuités écologiques (haies, bosquets, talus) sont préservées et renforcées par un programme d'agroforesterie, garantissant la libre circulation de la faune et le maintien des fonctionnalités écologiques.

Le projet se caractérise par une emprise limitée, une absence d'artificialisation des sols et des techniques d'implantation légères. Les mesures de chantier (respect des périodes sensibles pour la faune, gestion in situ des terres, fondations réversibles) et l'intégration paysagère renforcent l'argument selon lequel le projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement, y compris dans les zones sensibles identifiées.

Enfin, cette demande d'exonération permet de sécuriser l'instruction du projet et d'éviter un éventuel refus de permis de construire lié aux zones écologiques, tout en respectant les objectifs de protection de la biodiversité et du site.

Dans cette perspective, nous vous remercions par avance de l'attention portée à la présente demande et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Mr Yves Le Bel

contactpc@novafnaceenergy.com